
Don par l'administration du district de Nîmes de tous les titres d'un prêtre qui démissionne, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par l'administration du district de Nîmes de tous les titres d'un prêtre qui démissionne, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_43892_t1_0275_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fanatisme est totalement abattu, et que cette commune régénérée maintiendra de tout son pouvoir les grands principes de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Donglier, commissaire et procureur de la commune de Séez (2).

*Aux représentants du peuple
à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Séez, département de l'Orne, qui, depuis le commencement de la Révolution, avait été opprimée par l'aristocratie et le fanatisme des prêtres dont elle fourmillait comme ville épiscopale, et par la caste nobiliaire qui y était nombreuse; régénérée, depuis le 30 août 1791 par les efforts et le courage d'un petit nombre de patriotes, composée maintenant, en presque totalité, de francs républicains brûlant du feu sacré du plus pur patriotisme vient, par l'organe de son procureur de la commune, vous faire hommage de l'or, argenterie et autres matières précieuses que renfermaient les églises. Eclairée sur les erreurs dans lesquelles l'avait plongée le fanatisme, elle a vaincu la superstition, et la raison est sa divinité et son seul guide.

« Toujours soumise à tous vos décrets auxquels elle adhère avec pleine confiance, la commune de Séez vient déclarer qu'elle ne reconnaît que la Convention pour centre de tout pouvoir... Respectant le décret que vous venez de rendre sur la liberté du culte, elle promet protéger son exécution, comme aussi de soutenir et protéger l'énergie des vrais républicains, qui, après avoir surmonté les préjugés, ont reconnu la raison pour leur unique divinité. Les injustices et les privations qu'a éprouvées cette commune n'ont jamais ralenti, et ne ralentiront jamais son amour et son dévouement à la chose publique; elle vient renouveler dans votre sein, avec l'enthousiasme le plus pur, ce serment sacré et si cher aux vrais républicains, de vivre libre ou mourir.

« Paris le 19 frimaire, 2^e de la République une et indivisible.

« DONGLIER, commissaire et procureur
de la commune de Séez. »

L'administration du district de Nîmes fait passer la démission d'un prêtre avec tous ses titres.

Insertion au « Bulletin » (3).

Les citoyens réunis de la commune de Strasbourg annoncent qu'ils ont fait déposer au trésor national l'or et l'argent et autres hochets de la superstition de leur commune, et déclarent qu'ils ne veulent d'autre culte que celui de la raison et de la liberté; ils envoient aussi un des assignats de 2.000 livres que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqués sur les biens des Jacobins; enfin la description de la fête civique qui a eu lieu le 30 brumaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des citoyens de la commune de Strasbourg (1).

« Législateurs,

« Nous venons, au nom de la commission municipale et du peuple de la ville de Strasbourg, déposer au Trésor national l'or et l'argent que la simplicité et le fanatisme avaient consacrés au service des différents cultes. Nous apportons sur l'autel de la patrie les guérites, hochets dont les prêtres de toutes les sectes enveloppaient leur hypocrisie, et couvraient leurs erreurs afin d'éblouir les yeux du peuple, et de lui faire respecter les chaînes dont ils l'avaient chargé.

« Nous ne vous ferons pas la longue énumération des différents objets que nous allons jeter dans le creuset national. Vos moments sont trop nécessaires à la chose publique pour que vous les employiez à ces détails. Mais nous vous prions de remarquer que pour la première fois Moïse et le Christ se sont trouvés d'accord. Le catholique et le protestant, le juif de toutes les sectes se sont empressés à grossir l'offrande; et nous vous annonçons 1,060 marcs 7 onces tant argent que vermeil avec 3 quintaux tant galons qu'ornements brodés en or.

« Le peuple de Strasbourg ne veut plus d'autre culte que celui de la Raison et de la Liberté. Et pour cet objet, du moins, il peut se flatter d'être l'émule de Paris. Une fête solennelle a été célébrée dans notre ville en l'honneur de ces deux divinités chéries des Français. La Convention nationale agréera sans doute l'hommage que nous devons lui faire de la description de cette fête dont la mémoire vivra à jamais dans nos cœurs, elle se renouvellera à toutes les décades; les vœux que nous y formons sont aussi simples que la nature et la raison. Que ferions-nous donc de ces misérables joujoux dont la superstition fit des dieux?... Nous n'y attachons quelque prix que parce qu'ils peuvent s'échanger contre du fer pour la mort des tyrans.

« Nous ne présentons pas à la Convention nationale plus (*sic*) de 20,000 chemises; 12,000 paires de souliers; 1,200 manteaux, une quantité prodigieuse d'habits et de bas dont les citoyens de Strasbourg ont chargé l'autel de la patrie. Nos frères d'armes avaient besoin, il était plus pressant de faire passer tous ces objets dans les camps que de les faire froidement paraître dans cette enceinte.

« Nous sommes chargés aussi d'offrir, au mépris des législateurs, un des assignats que les imbéciles qui nous font la guerre ont hypothéqué sur les biens des Jacobins. Les biens des Jacobins!... ils n'en ont d'autres que leur liberté, et leur vie leur en répond!...

« Montagne sainte! c'est sur ta cime respectable que nous venons déposer nos dons et nos hommages. De ton sein est sorti le salut de la France, et si tu n'eus pas écrasé ces reptiles qui minaient sourdement la liberté, aujourd'hui peut-être on chercherait les Français parmi les nations de la terre.

« Législateurs!... c'est au nom d'une des principales cités de la République que nous venons vous remercier de vos utiles et glorieux travaux... annoncez surtout à nos législateurs, nous ont dit nos concitoyens, lors de notre départ: annoncez-leur que les mesures révolu-

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 813.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.
Voy. ci-dessus, p. 268.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.